



## Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 30 janvier 2014

### Reconnaissance de l'état de calamité agricole suite au passage du cyclone BEJISA du 01 au 03 janvier 2014.

---

Le ministre des Outre-mer a autorisé l'intervention du fonds de secours pour indemniser les agriculteurs sinistrés suite au passage du cyclone BEJISA.

Le préfet de La Réunion a pris un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2014 reconnaissant l'état de calamités agricoles suite au passage du cyclone BEJISA sur l'ensemble du département et pour toutes les filières agricoles.

Les dossiers de déclarations de pertes pour les demandes d'indemnisation au titre du fonds de secours seront à retirer dans les mairies ou dans les points verts de la Chambre d'Agriculture pour les agriculteurs qui ne sont pas en organisations de producteurs.

Pour les agriculteurs adhérents à une organisation de producteurs, les dossiers seront à retirer auprès de leur organisation de producteurs.

**Dans tous les cas, les dossiers devront être déposés au plus tard le 26 février 2014 en mairie ou auprès de l'organisation de producteurs, pour transmission à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) avant le 1er mars 2014.**

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec la DAAF au 02 62 33 36 21 / 02 62 33 36 23 / 02 62 33 36 41 / 02 62 33 36 22

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

